



Syndicat CFDT
du ministère des affaires étrangères

Section de Moscou

Moscou, le 19 juin 2012

Monsieur l'Ambassadeur,

La section syndicale CFDT-MAE de Moscou souhaite porter à votre attention le mécontentement et l'incompréhension des agents recrutés locaux face d'une part au mode de calcul du « cout vie » et d'autre part, sur l'application de ce calcul par le poste de Moscou.

Pour rappel, en novembre 2007 le Département a imposé le paiement des salaires des agents de recrutement local jusqu'alors payés en Euros en monnaie locale. Cette décision prise à l'encontre de l'avis des RL, a été appliquée mondialement y compris dans les pays comme la Russie où l'inflation est galopante.

Pour répondre aux inquiétudes provoquées par l'application de cette décision, l'Ambassadeur précédent, Monsieur Stanislas de Laboulaye, avait indiqué que chaque année une demande de réévaluation des salaires basée sur le taux de l'inflation officielle (taux relevé par le FMI), serait soumise à une commission interministérielle qui déciderait de l'augmentation de salaire au titre de l'inflation locale : le coût-vie.

C'est avec consternation que nous avons appris que cette année il a été décidé de calculer le taux du coût-vie de la façon suivante : taux de l'inflation locale donné par le FMI auquel est soustrait 2,1%, montant de l'inflation en France, soit pour la Russie un « coût vie » de $8,443 - 2,1 = 6,343$ %.

Nous sommes surpris par ce mode de calcul, d'autant plus que l'année dernière les recrutés locaux avaient mondialement manifestés leur désaccord face à la décision arbitraire prise à l'encontre du montant du coût vie pour l'année 2010 (amputation de 40%). Nous regrettons que ce précédent n'ait pas été retenu par le Département mettant ainsi en péril la paix sociale dans toutes les ambassades et consulats.

La décision prise cette année par le Département de déduire le montant de l'inflation française du montant de l'inflation locale est pour nous incompréhensible et nous amène à penser que tout est fait pour progressivement supprimer le mécanisme du coût vie.

S.E. Monsieur Jean de GLINIASTY
Ambassadeur de France en Russie

Copie : CFDT-MAE

Site Internet : www.cfdt-mae.fr



des choix, des actes, des résultats

C'est la raison pour laquelle, nous demandons à ce que le montant de l'inflation en Russie constaté par le FMI soit répercuté sur nos salaires, chaque année, dans son intégralité. Ceci devra faire l'objet d'une clause dans le règlement intérieur. Cette demande est non seulement légitime puisqu'elle avait été évoquée par votre prédécesseur mais aussi, une obligation légale. Afin d'illustrer cette dernière information, vous trouverez en annexe le jugement du 17 juin 2010, du tribunal Constitutionnel de la Fédération de Russie émis à l'encontre de la société Cola-Cola.

Monsieur l'Ambassadeur, nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier. Nous vous demandons de bien vouloir interférer en notre faveur auprès du Département afin que ce mode de calcul arbitraire du coût -vie 2012 soit annulé et que nos demandes soient prises en comptes.

Pour la section CFDT de Moscou

Шелт-(Монитор) Xévia Chipilova
 Bojkova Galina
 Лукианин Виктор
 Егоров Александр
 LE Goff Martine
 Демин Владимир
 Облов Виктор
 Наталья Паросниква
 Вера Рамданлиан
 Семусева И
 Короекеева О.
 Зоринкова Н.Б.
 Золотилова Т.И.
 ГОУССЛОВ А.
 Соколова И.
 Рыжова И.И.
 Овстеева Т.Т.

Bureaux 640, 641, 642 - 23, rue La Pérouse - 75775 PARIS CEDEX 16 - ☎ 01 43 17 70 02 - 01 43 17 69 62 - FAX : 01 43 17 60 96

11, rue de la Maison-Blanche - 44036 NANTES CEDEX 01 - ☎ 02 51 77 26 20 - 02 51 77 26 19 - 02 51 77 20 61 - FAX : 02 51 77 26 21

Site Internet : www.cfdt-mae.fr